



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

**OBJET : 00-7 - PROJET URBAIN
ESPACE JULES GREC - ANTHEA -
CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE
SIGNATURE /**

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Michel GASTALDI à M. Alain CHAUSSARD
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

314645

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 30 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

00-7 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC - ANTHEA - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Depuis 2010, avec la réalisation récente de la salle de spectacle Anthéa, l'Espace Jules Grec-Anthéa pour une superficie d'environ 5 hectares, fait l'objet d'une réflexion urbaine.

Par délibération du 31 janvier 2014, la Commune d'Antibes a décidé de confier la réalisation des études pré-opérationnelles pour la requalification de cet espace à la Société Publique Locale Antipolis Avenir, par le biais d'une convention de mandat.

Le programme des aménagements envisagés vous a été présenté précédemment ainsi que la procédure nécessaire à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, préalable à la réalisation de cette opération.

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une Société Publique Locale Antipolis Avenir, conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités territoriales permettant la réalisation de toute action ou opération d'aménagement pour le compte de la Commune d'Antibes.

Afin de mener à bien toutes les tâches nécessaires à cette opération d'aménagement tout en préservant les prérogatives de la Commune sur ce projet, une concession d'aménagement, au titre de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, peut donc être passée avec la Société Publique Locale « Antipolis Avenir », selon la procédure dite « IN HOUSE » prévue à cet effet.

La concession d'aménagement, ci-joint en annexe, fixe les droits et obligations respectifs des parties et notamment les conditions dans lesquelles « le Concessionnaire - aménageur » exercera ses missions sous le contrôle du « concédant » conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Les missions ainsi concédées concernent les phases 1 et 2 d'aménagement dont le périmètre est précisé sur le plan ci-joint en annexe, et doivent permettre :

- la conduite et gestion de l'opération ;
- l'acquisition des terrains, y compris par voie de préemption ou d'expropriation ;
- la finalisation des études urbaines et opérationnelles ;
- la réalisation de travaux préalable de VRD ;
- la cession des charges foncières de gré à gré à la SACEMA ;
- le portage financier du projet.

Elle est autorisée à bénéficier des subventions qui pourront être allouées dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Les contrats passés devront respecter la réglementation en vigueur et notamment l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux Marchés et son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Le financement de l'opération concédée s'établit ainsi :

- le bilan prévisionnel total de la concession est de 8 760 485 euro H. T.

Aucune participation financière de la Commune n'est prévue au bilan de l'opération.

La durée prévisionnelle de la présente Concession est fixée à 7 années à compter de sa date d'effet, prorogeable pour la durée déterminée par avenant exécutoire.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

00-7 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC - ANTHEA - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO)

- **DIT** que le mode de réalisation choisi relève du code de l'urbanisme notamment en son article R. 311-5 et que l'aménagement et l'équipement du secteur seront confiés, selon les stipulations d'une concession d'aménagement à la Société Publique Locale Antipolis Avenir, annexée à la présente délibération,

- **APPROUVE** la Concession d'aménagement annexée à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel de la concession ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer :

- la concession d'aménagement portant sur la réalisation du projet « Jules Grec-Anthéa » avec à la Société Publique Locale Antipolis Avenir, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée

- tout document nécessaire à la garantie de l'emprunt contracté ;

- tout document nécessaire à la vente du foncier concerné ;

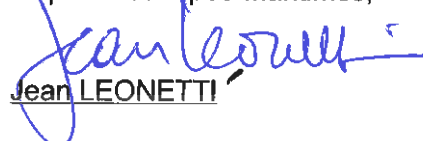
- toute procédure, tout acte et tout dossier nécessaires à la mise en œuvre de l'opération projetée ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-7 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC - ANTHEA - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 06/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2015

Numéro de l'acte : DCM3146-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151023-DCM3146-15-DE

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public